

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 août à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Tom Whitton, Suzette Bigras  
Guillaume Bouvrette, Nathalie Chayer

Jean Langevin, directeur général  
M<sup>e</sup> Jacques Robichaud, greffier

Absences : Mario St-Charles, James McAllister

---

## **PRÉSENTATION SPÉCIALE**

### **60<sup>e</sup> Anniversaire de mariage**

Monsieur Bernard Laboissière et Madame Fabiola Paquette  
Deux-Montagnes (Québec)

Madame la conseillère Suzette Bigras accueille et félicite les jubilaires.

Il relate brièvement l'histoire des jubilaires et leur offre, au nom du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes, une gerbe de fleurs, commémorant la présente célébration. Des photographies sont alors prises. Les jubilaires, ainsi que leurs parents et amis sont ensuite invités à signer le livre d'Or.

## **1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h32.  
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

### **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

2012-08-09.215

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

- Point retiré : 7.1

### **ADOPTÉE**

### **1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

---

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

**1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2012**

---

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2012, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

2012-08-09.216

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2012, tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Projet d'entente pour le service d'accompagnement municipal offert par l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie**

---

CONSIDÉRANT que la ville désire utiliser les services offerts par l'AQME dans sa volonté d'implanter des mesures de maîtrise de l'énergie dans ses projets de développement, de rénovation, d'entretien, et d'optimisation ;

CONSIDÉRANT que l'AQME offre un service d'accompagnement technique en efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre qui est à la fois gratuit, neutre, objectif et multi source;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2012-08-09.217

DE SIGNER l'entente avec l'Association Québécoise sur la Maîtrise de l'Énergie (AQME), pour le service d'accompagnement municipal ; Le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom, de la ville de Deux-Montagnes, l'entente avec l'AQME.

**ADOPTÉE**

**2.2 Versement d'aide financière – Divers organismes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Fabienne Côté, responsable du cabinet du maire, datée du 31 juillet 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

**2012-08-09.218** D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Club social Héritage / Tournoi de golf	190 \$
Fondation Aveugles du Québec / Course non-voyants	250 \$
Fondation Hôpital St-Eustache / Classique de golf	400 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

**ADOPTÉE**

**2.3 Résiliation du bail avec 6660142 Canada inc. (Vergers Express) concernant le casse-croûte à l'édifice Jean-Guy Bergeron**

CONSIDÉRANT la signature d'un bail avec la compagnie 6660142 Canada inc. concernant le casse-croûte à l'édifice Jean-Guy Bergeron ;

CONSIDÉRANT que le Vergers Express a cessé les opérations du casse-croûte ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

**2012-08-09.219** DE RÉSILIER le bail avec la compagnie 6660142 Canada inc. (Vergers Express) concernant le casse-croûte à l'édifice Jean-Guy Bergeron.

**ADOPTÉE**

**2.4 Entente de principe avec Elie Boutros pour la location du casse-croûte à l'édifice Jean-Guy Bergeron**

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

**2012-08-09.220** DE SIGNER l'entente de principe avec Elie Boutros (ou une compagnie à être formée) pour la location du casse-croûte à l'édifice Jean-Guy Bergeron.

**ADOPTÉE**

**2.5 Entente avec Vidéotron Infrastructures Inc. pour l'installation d'un lampadaire monopôle au parc Central pour un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion**

CONSIDÉRANT que Vidéotron projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes, sur le lot 1 606 880 (Parc Central);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du projet d'implantation du système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la Ville relatif à l'emplacement proposé pour l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire est requis ;

CONSIDÉRANT que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industries Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de la *Loi sur la radiocommunication* ;

CONSIDÉRANT que Vidéotron a complété, entre le 16 juin et le 16 juillet 2012, une consultation publique sur le territoire de la Ville, conformément aux exigences de la circulaire de procédures concernant les clients d'Industrie Canada intitulée : « Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion » CPC-2-0-03 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune question, observation ou préoccupation n'a été soumise à Vidéotron subséquemment au délai de 30 jours accordé ;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable de la Ville est conditionnel à ce qu'il n'y ait pas d'opposition significative des résidents du secteur limitrophe au projet ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

2012-08-09.221

QUE la Ville de Deux-Montagnes est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron, et projet au lot 1 606 880 ;

DE SIGNER avec Vidéotron Infrastructure inc. le bail pour le projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom, de la Ville de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 18 juillet 2012

**4. Première période de questions générales (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 19h41. 4 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h07.

5. Règlements municipaux

5.1 Adoption – Second projet de Règlement n° 1470 – Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 concernant les foyers extérieurs et les piscines

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 juillet 2012, du premier projet de Règlement n° 1470 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 9 août 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

2012-08-09.222

D'ADOPTER, sans changement, le second projet de règlement n° 1470 intitulé - «*Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 concernant les foyers extérieurs et les piscines*», tel que déposé.

ADOPTÉE

5.2 Adoption – Règlement n° 1471 – Règlement modifiant le Règlement n° 1454 concernant la tarification

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de modifier le tarif pour les services offerts par le Service de police lors de la tenue d'activités par des organismes non reconnus par la ville ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Nathalie Chayer  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2012-08-09.223

D'ADOPTER le Règlement n° 1471 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n° 1454 concernant la tarification*», tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 Adoption – Règlement n° 1472 – Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 sur la circulation, la signalisation et le stationnement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir des espaces de stationnement de 15 minutes sur la 14<sup>e</sup> avenue, face à l'école des Mésanges, et d'interdire le stationnement sur la rue Hudson, côté nord, entre la 16<sup>e</sup> avenue et la 17<sup>e</sup> avenue ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

2012-08-09.224

D'ADOPTER le Règlement n° 1472 intitulé «Règlement modifiant le règlement n° 1125.01 sur la circulation, la signalisation et le stationnement», tel que déposé.

#### ADOPTÉE

#### 5.4 Adoption – Règlement n° 1473 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la fourniture et l'installation d'un panneau électronique

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 12 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 106 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage électronique, remboursable sur 5 ans, de prévoir l'imposition d'une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et majoritairement résolu

2012-08-09.225

D'ADOPTER le règlement n° 1473 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 106 000 \$ pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage électronique », tel que déposé.

Pour la proposition                      Suzette Bigras  
   Tom Whitton  
   Nathalie Chayer

Contre la proposition                      Guillaume Bouvrette

#### ADOPTÉE

#### 5.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage (n° 1369) afin de changer certaines normes dans la zone C1-05

Madame Nathalie Chayer donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage (n° 1369) afin de changer certaines normes dans la zone C1-05.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- d'autoriser les usages multifamilial d'envergure (H4) et commerce artériel léger (C2) ;
- d'augmenter la hauteur maximale de 2 à 6 étages ;
- de modifier les normes concernant le coefficient d'occupation au sol, le coefficient d'emprise au sol et le % d'espace naturel.

**5.6 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout**

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout, sur le boul. du Lac, la rue Henri-Dunant, la rue Sunny-Side, la rue Lakebreeze, la 8<sup>e</sup> avenue, la 9<sup>e</sup> avenue, la 10<sup>e</sup> avenue, la 11<sup>e</sup> avenue et la 12<sup>e</sup> avenue.

**5.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement (n° 1392) sur la qualité de vie**

Monsieur Guillaume Bouvrette donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement (n° 1392) sur la qualité de vie.

Ce règlement aura pour objet d'obliger le gardien d'un chien à le tenir en laisse en tout temps dans les espaces et places publiques ainsi que dans les parcs, sauf le parc canin.

**Administration**

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juillet 2012**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2012 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	3 039 119,94 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	1 000 976,44 \$

**6.2 Report du dépôt du rôle triennal d'évaluation 2013-2014-2015**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation doit être déposé durant la période qui s'échelonne au 15 août au 15 septembre qui précède le premier exercice d'un rôle triennal ;

CONSIDÉRANT que la Société d'Analyse Immobilière D.M. procède actuellement à la visite complète des propriétés de la Ville et qui se prolongera au cours de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT qu'un délai supplémentaire pour le dépôt du rôle est nécessaire, puisqu'il est très difficile de visiter l'intérieur des propriétés, en raison du taux d'absence élevé des contribuables qui sont en vacances ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale la municipalité peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la région ont accordé un tel report ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

**2012-08-09.226** DE REPORTER la date limite du dépôt du rôle d'évaluation au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2012, rôle devant servir à la taxation pour les années financières 2013-2014-2015.

**ADOPTÉE**

**7. Greffe**

**7.1 Vente des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales**

Point retiré de l'ordre du jour

**7.2 Correction de la résolution n° 2011-10-13.287 concernant une dérogation mineure**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger une erreur dans l'adresse de l'immeuble situé sur la rue Antonin-Campeau et ayant fait l'objet d'une dérogation mineure ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

**2012-08-09.227** DE MODIFIER la résolution n° 2011-10-13.287 par le remplacement de l'adresse civique «323-325, rue Antonin-Campeau» par «325-327-329, rue Antonin-Campeau».

**ADOPTÉE**

**7.3 Nomination de madame Marie-Claude Clark à titre de juge de paix à la Cour municipale**

CONSIDÉRANT que Marie-Claude Clark est déjà une employée permanente à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

**2012-08-09.228** DE DÉSIGNER Marie-Claude Clark à titre de juge de paix à la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.



**ADOPTÉE**

**7.4 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Laurentides pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro 100266 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la Ville de Deux-Montagnes y a investi une quote-part de 51 500 \$ représentant 20,60% de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes demande que le reliquat de 155 147,49 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

IL EST

Proposé par madame Nathalie Chayer  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

2012-08-09.229

D'OBTENIR de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007 ;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**8. Ressources humaines**

**8.1 Engagement de personnel temporaire à la cour municipale commune de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francyne Tanguay, greffière, datée du 10 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT le départ d'une employée temporaire ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2012-08-09.230

D'ENGAGER madame Tammy O'Neill, à titre d'employée temporaire, au poste de préposée à la perception à la cour municipale commune de Deux-Montagnes à compter du 16 juillet 2012, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.121.00.141.

**ADOPTÉE**

**8.2 Engagement d'un policier temporaire au Service de police régionale de Deux-Montagnes**

---

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Denis Racicot, directeur par intérim, datée du 6 juillet 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

2012-08-09.231

D'ENTÉRINER l'engagement de monsieur Guillaume Belisle, à titre de policier temporaire, à compter du 6 juillet 2012, et ce, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-215-01-141.

**ADOPTÉE**

**8.3 Nomination d'un trésorier par intérim**

---

CONSIDÉRANT le départ de la trésorière et directrice des finances ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2012-08-09.232

DE NOMMER Jean Langevin à titre de trésorier par intérim.

**ADOPTÉE**

**Service aux citoyens**

**9. Urbanisme**

**9.1 Demandes d'approbation de PIIA**

---

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2012-08-09.233

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	239, 21 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 973 299)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement de la résidence principale par l'ajout d'un garage attaché, l'ajout de deux chambres au rez-de-chaussée et d'un logement accessoire au-dessus du garage. Les dimensions sont de 9,15m de profondeur en cour latérale par 3,8m de largeur en façade et par 7,3m de largeur en cours arrière. Les matériaux de revêtements extérieurs seront de la brique collée de type SureTouch de style classique de couleur beige. Les façades latérales et arrière seront recouvertes d'un déclin de bois de type CanExel de couleur beige sable. Le bardeau de la toiture sera de couleur brun. Le tout conditionnel à l'inclusion d'éléments architecturaux afin de briser la linéarité de la façade, d'ajouter un avant-toit au-dessus de la porte de garage afin d'uniformiser le bâtiment existant et de prolonger l'installation du revêtement de brique déjà proposé.
B)	37, 8 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 605 481)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un bâtiment trifamilial de 9m de largeur par 12,5m de profondeur. Le revêtement extérieur de la façade principale sera à 75% de brique et à 25% en déclin de vinyle de type CanExel de couleur gris. Les façades latérales et arrière seront recouvertes d'un déclin de vinyle de type CanExel de la même couleur. Le bardeau de la toiture sera de couleur gris nuancé. La recommandation est cependant conditionnelle aux points suivants :  <ol style="list-style-type: none"> <li>1. à un dépôt d'une garantie de 3 000 \$ sur la réalisation des travaux ;</li> <li>2. à l'installation d'une haie sur la ligne mitoyenne latérale gauche, d'une hauteur de 1,5m, pour réduire les nuisances reliées au stationnement en cour arrière.</li> </ol>
C)	1104, chemin d'Oka (Lot 1 606 503)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de de remplacement des portes et fenêtres et du revêtement extérieur de la résidence par un revêtement en déclin de bois de type CanExel de couleur kaki. Les contours des portes fenêtres et du toit seront recouverts d'aluminium de couleur bleu océan.
D)	106, 17 <sup>e</sup> avenue (Lot 1 974 584)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la façade principale par un revêtement en déclin de bois de type CanExel de couleur Yellowstone.

E) 2, Grand-Moulin (Lot 1 605 434)	D'accorder les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction de 48 logements sur 7 étages, de la phase III du Manoir Grand-Moulin.
F) 68, Grand-Moulin (Lot 1 606 544)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de la résidence de type cottage par un revêtement en déclin de bois de type CanExel de couleur crème.
G) 663, Bellevue (Lot 1 973 280)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement du revêtement de bois de la façade par un revêtement de type CanExel de couleur amande.

**ADOPTÉE****10. Travaux publics****10.1 Adjudication de contrat pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance (Appel d'offres GT2012-015)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de 3 fournisseurs pour la fourniture et l'installation de caméras de surveillance ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 26 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur au Service des travaux publics en date du 26 juillet 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et majoritairement résolu

**2012-08-09.234**

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et l'installation de 5 caméras de surveillance à Groupe Monitrox inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 48 115 \$ plus les taxes applicables, suivant les documents d'appel d'offres (GT2012-015). Le contrat est à prix forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

Pour la proposition  
Suzette Bigras  
Tom Whitton  
Marc Lauzon

Contre la proposition  
Guillaume Bouvrette  
Nathalie Chayer

**ADOPTÉE**

**10.2 Acquisition et installation d'une statue en fibre de verre et d'une croix en métal au 1502, chemin d'Oka**

---

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics en date du 26 juillet 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette  
et unanimement résolu

2012-08-09.235

D'AUTORISER une dépense de 4 000 \$, pour l'acquisition et installation d'une statue en fibre de verre et d'une croix en métal au 1502, chemin d'Oka, considéré comme un site d'intérêt historique et de conservation du patrimoine de la ville de Deux-Montagnes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

**ADOPTÉE**

**10.3 Contrat avec JC Roy inc. pour la fabrication de buts de soccer en aluminium démontable**

---

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette, directeur des Travaux publics en date du 30 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'Association de soccer de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2012-08-09.236

D'ACCORDER un contrat à *JC Roy inc.*, pour la fabrication de buts de soccer en aluminium démontable pour les différents tournois dans la ville, pour la somme de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée à même le Fonds des Parcs.

**ADOPTÉE**

**10.4 Location de photocopieurs de Canon Canada**

---

CONSIDÉRANT que plusieurs contrats de location de photocopieurs sont terminés ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'approvisionne par l'entremise du Centre des services partagés du Québec ;

IL EST

Proposé par monsieur Guillaume Bouvrette

Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

2012-08-09.237

DE SIGNER avec Canon Canada inc. les contrats pour la location de 6 photocopieurs pour les différents départements de la Ville, pour la somme mensuelle totale de 1 020,62 \$, plus les taxes s'il y a lieu. Les contrats sont d'une durée de 60 mois. Le directeur des Travaux publics est autorisé à signer les contrats.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste objet 517 des services concernés.

**ADOPTÉE**

**11. Loisirs et Services communautaires**

**11.1 Association des bénévoles du Centre hospitalier Saint-Eustache – Autorisation à tenir un barrage routier le 8 septembre 2012**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 31 juillet 2012 ;

IL EST

Proposé par madame Nathalie Chayer  
Appuyé par madame Suzette Bigras  
et unanimement résolu

2012-08-09.238

D'AUTORISER la tenue d'un barrage routier par l'Association des bénévoles du Centre hospitalier Saint-Eustache, le samedi 8 septembre 2012, à l'angle du boulevard des Promenades et de la 28<sup>e</sup> avenue, entre 10h et 16h, afin de recueillir des fonds, et ce, sous réserve du respect des mesures de sécurité adoptées par le conseil.

DE S'ASSURER le support du Service de police, des Travaux publics et des Loisirs et services communautaires afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

**ADOPTÉE**

**11.2 Versement d'aide financière – Athlètes de performances**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des loisirs et services communautaires, monsieur Martin Piché, daté du 31 juillet 2012 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton  
Appuyé par madame Nathalie Chayer  
et unanimement résolu

2012-08-09.239

DE VERSER une aide financière de 150 \$ chaque, à Roxanne et Ève Larouche, pour leur participation aux compétitions provinciales dans leur discipline respective.

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées à même le poste budgétaire 02.719.00.991.

**ADOPTÉE**

**12. Deuxième période de questions spécifiques**

(sur un point à l'ordre du jour seulement)

---

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h35.  
4 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h50.

**13. Levée de la séance**

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras  
Appuyé par monsieur Tom Whitton  
et unanimement résolu

2012-08-09.240 DE LEVER la présente séance à 20h50.

Signé *Marc Lauzon*

---

Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier